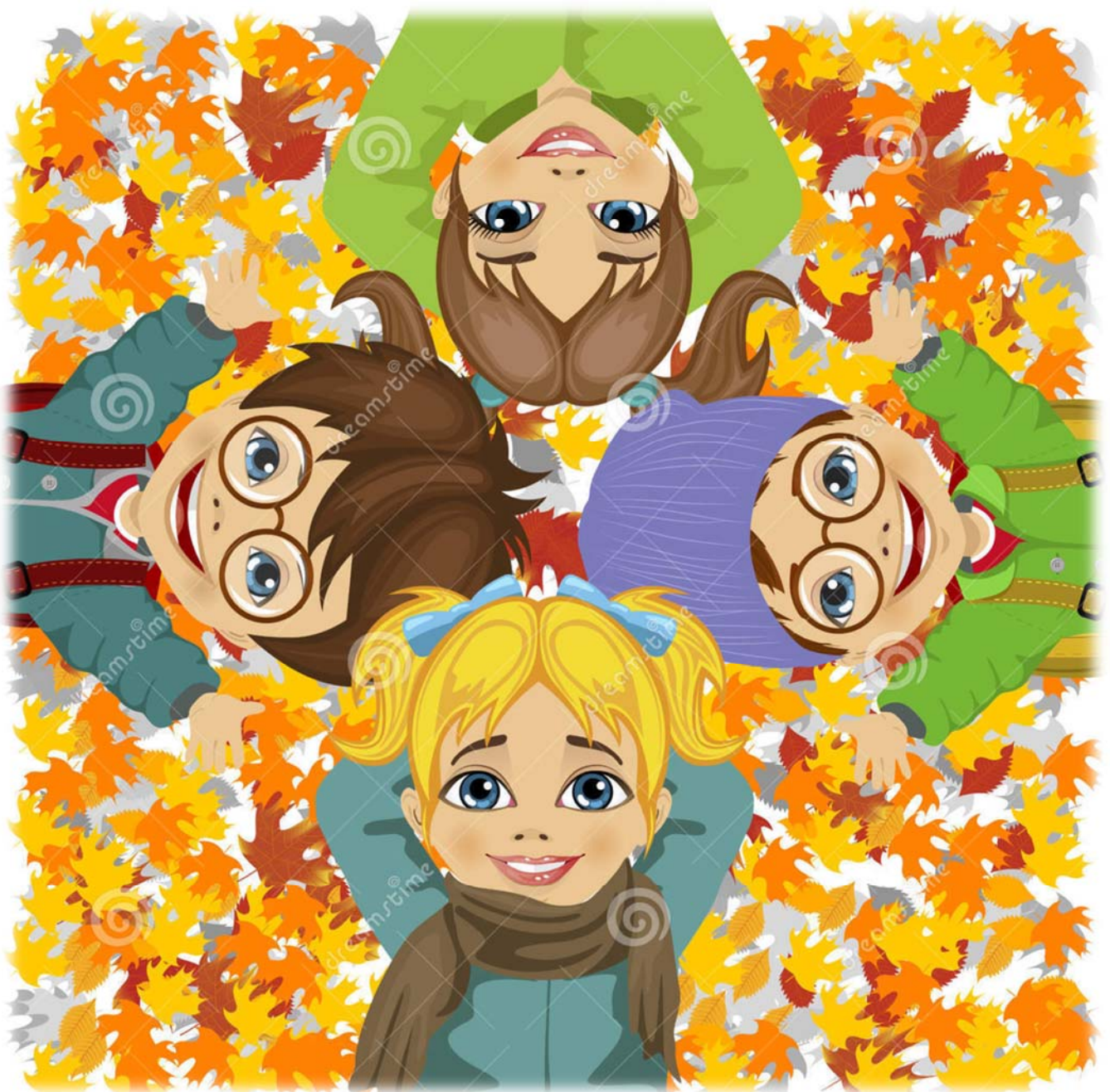


# INFOPARENTS

Octobre 2023



# Infoparents



Octobre 2023

Bonjour chers parents,

Le mois de septembre est déjà passé. Nous avons vécu une très belle journée d'accueil le 8 septembre. Les enfants étaient heureux de leur journée remplie d'activités. Merci aux enseignants pour cette belle organisation.

Merci aussi à vous chers parents d'être présents pour vos enfants et d'assurer le lien entre l'école et la maison. Merci de votre confiance et soyez assurés que tout est fait pour répondre aux besoins des élèves.

Marie-Hélène Ouellet  
Directrice

## Arrivée à l'école

Depuis le début de l'année scolaire, nous avons remarqué que certains élèves arrivent trop tôt ou trop tard à l'école, et ce, autant le matin que le midi.

Il est **très important de respecter l'heure d'arrivée à l'école**. Pour la sécurité et le respect des autres élèves déjà en classe, nous vous demandons de respecter l'horaire suivant :

Le matin	7 h 55
Le midi	12 h 40

En dehors de ces heures, il n'y a pas de surveillance. **Votre enfant est donc sous votre supervision.**

Merci de votre collaboration!

## Sortie à la salle André-Gagnon

Le 17 octobre en avant-midi, tous les élèves de nos 3 écoles auront la chance d'assister à un spectacle à la Salle André-Gagnon.



## Objets de la maison

Nous sollicitons votre collaboration **afin que les enfants n'apportent pas de jeux ou objets de la maison**. En effet, tel que mentionné dans le code de vie, il est demandé d'apporter seulement des objets utiles à l'école. Nous avons le matériel nécessaire pour les récréations. Nous vous demandons donc de laisser les jeux à la maison afin d'éviter les bris et les pertes. Si jamais une activité spéciale permet à votre enfant d'apporter son jouet, vous recevrez un message de l'enseignant de votre enfant. Merci de votre précieuse collaboration.

## Appels à l'école ou Mozaïk

Nous aimerions avoir votre collaboration pour les appels à l'école pour une absence, un retard, une modification en lien avec le transport ou tout autre besoin. Vous pouvez aussi utiliser l'application Mozaïk.

Nous vous demandons de téléphoner avant le début des classes, aux récréations et à l'heure du dîner en laissant un message détaillé si vous n'avez pas de réponse. Nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.

Lorsqu'un changement à l'horaire survient, il est important de téléphoner **avant 10h30 et avant 14 h** pour s'assurer que le message soit transmis à l'enseignant de votre enfant avant la fin des classes.

Merci de votre précieuse collaboration.

## Conseil d'établissement



Lors de l'assemblée générale du 14 septembre dernier, un nouveau conseil d'établissement a été formé.

Voici les membres (*les postes seront attribués lors du prochain C.É.*) :

Parents	Personnel de l'école
◆ Manon Bélanger, Saint-Denis	◆ Marie-Hélène Ouellet, <i>directrice</i>
◆ Sandra Fournier, Saint-Denis	◆ Émilie Bergeron, travailleuse sociale
◆ Maude Pichereau, Saint-Philippe	◆ Anthony Bélanger, <i>enseignant</i>
◆ Anik Charest, Saint-Philippe	◆ Élise Chénard, <i>enseignante</i>
◆ Pascal Dumais, Mont-Carmel	◆ Édith Soucy, enseignante
◆ Isabelle Rivard, Mont-Carmel	◆ Alyson Michaud, personnel de soutien
◆ Laurence Frève, Saint-Philippe	◆ Caroline Caron, service de garde

La rencontre du premier conseil d'établissement aura lieu le jeudi 5 octobre à 19h à l'école J.-C.-Chapais. L'ordre du jour de la rencontre a été envoyé à tous les parents



**Réunion du conseil d'établissement**  
**Le jeudi 5 octobre 2023 à 19 h**  
**À l'école J.-C.-Chapais**

Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum (art. 61 et 62 LIP)
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  3. Nominations
    - ✓ Présidence
    - ✓ Trésorière
    - ✓ Vice-présidence (art. 56)
    - ✓ Secrétaire (art. 69, LIP)
  4. Adoption et suivi au procès-verbal de la réunion du 21 juin 2023
  5. Signature du formulaire de dénonciation d'intérêt (art. 70, LIP)
  6. Autorisation de transmission de renseignements
  7. Calendrier des rencontres de l'année (au moins 5) (art. 67, LIP)
  8. Révision des règles de régie interne (art. 63 et 67, LIP)
  9. Adoption du plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)
  10. Approbation du programme d'activités éducatives qui nécessitent un déplacement des élèves hors de l'école (art. 87, LIP)
  11. Informations
    - 11.1 Direction
      - 11.1.1 Clientèle scolaire
      - 11.1.2 Organisation des services dans nos écoles
      - 11.1.3 Campagnes de financement : Mont-Carmel, Saint-Denis
      - 11.1.4 Club des petits déjeuners
      - 11.1.5 Approbation des contenus d'éducation à la sexualité
      - 11.1.6 CCQ
      - 11.1.7 Normes et modalités
    - 11.2 Enseignants
      - 11.2.1 J.-C.-Chapais
      - 11.2.2 Saint-Philippe
      - 11.2.3 Notre-Dame
    - 11.3 Service de garde
    - 11.4 Professionnelle
    - 11.5 Comité de parents
  12. Correspondance
  13. Autres sujets
  14. Questions du public
  15. Prochaine rencontre
  16. Levée de l'assemblée
-

## Calendrier des rencontres du Comité de parents

Voici le calendrier des rencontres du comité de parents pour l'année scolaire 2023-2024.

Si des parents souhaitent avoir le lien pour assister aux rencontres qui auront lieu via Teams, vous devez communiquer avec le secrétariat général à l'adresse courriel suivante :

[secgen@cskamloup.qc.ca](mailto:secgen@cskamloup.qc.ca).

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE PARENTS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	
3 octobre 2023 à 19 h 30	Rivière-du-Loup
7 novembre 2023 à 19 h 30	La Pocatière
5 décembre 2023 à 19 h	Via Teams
6 février 2024 à 19 h	Via Teams
2 avril 2024 à 19 h 30	Saint-Pascal
7 mai 2024 à 19 h 30	Rivière-du-Loup
4 juin 2024 à 19 h 30	La Pocatière
3 septembre 2024 à 19 h 30	Saint-Pascal

★ Le lieu peut être sujet à changement

- À Rivière-du-Loup : Salle Kamouraska – Siège social du centre de services scolaire 464, rue Lafontaine
  - Utiliser l'entrée à l'arrière (rue Saint-André)
- À La Pocatière : Café Phénix – École polyvalente La Pocatière 950, 12<sup>e</sup> Avenue
  - Utiliser l'entrée du côté du gymnase
- À Saint-Pascal : Salle Chanoine-Beaudet – Centre de services de Saint-Pascal 535, avenue de l'Église
  - Utiliser l'entrée du Centre de services de Saint-Pascal

## *Photographie scolaire*

La date prévue des séances pour les trois écoles est le **8 novembre 2023**.



## *Page Facebook*

Nous vous rappelons que vous pouvez maintenant nous suivre sur notre page Facebook où plusieurs informations, photos, etc. y sont publiées.



## Mot de la conseillère en rééducation

### Protocole d'intervention mis en place dans nos écoles

En ce début scolaire, il est important de vous faire un rappel concernant certains concepts et ce qui est mis en place dans nos écoles pour contrer l'intimidation, la violence et la cyberintimidation.

La loi oblige chaque école à avoir un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence. Ce plan doit prévoir comment :

- Prévenir l'intimidation;
- Signaler les cas d'intimidation;
- Assurer la confidentialité des plaintes et des renseignements;
- Agir lorsqu'un cas est signalé par un élève, un enseignant, un ami, etc.;
- Soutenir les élèves qui vivent une situation d'intimidation, en tant que victime ou témoin.

Le plan est déposé sur le site internet de l'école. Les élèves ont une formation sur l'intimidation et pour connaître les sanctions qui peuvent s'appliquer.

### **La responsabilité des membres du personnel**

Les membres du personnel d'une école doivent protéger les élèves de la violence et de l'intimidation. Nous prenons au sérieux chaque situation qui est dénoncée en suivant les étapes.

### **Définition**

Conflit : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont **en désaccord sur des besoins ou des valeurs**. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents<sup>1</sup>.

Violence : « Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (L.I.P. article 13).

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non, à caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (L.I.P. article 13).

Cyberintimidation : « On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique: réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos), etc. »

## Protocole d'intervention Intimidation, violence et cyberintimidation

### Signalement

Toute situation constatée par un membre du personnel de l'école ou du service de garde, un élève ou un parent doit être signalée immédiatement à la direction. Cette procédure est confidentielle.

### Évaluation sommaire

La direction évalue la situation sans délai.

Problème  
Conflit  
Chicane  
Désaccord

Application  
du code de  
vie

#### Acte de violence

- ✓ manifestation de force
- ✓ forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
- ✓ exercée intentionnellement contre une personne
- ✓ sentiment de détresse; blessé, lésé ou opprimé

#### Acte d'intimidation

- ✓ comportement, parole, acte ou geste à caractère répétitif
- ✓ délibéré ou non
- ✓ directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace
- ✓ inégalité des rapports de force
- ✓ sentiment de détresse

### Analyse

- Prise de contact avec les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins) ainsi qu'à leurs parents
- Recueillir les informations nécessaires auprès des autres élèves ou personnes concernées
- Consignation des interventions
- Rapport sommaire des signalements fondés au directeur général de la commission scolaire

### Soutien et encadrement

- Suivis auprès des victimes, auteurs et témoins ainsi qu'à leurs parents
- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte
- Information aux parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée par la commission scolaire ou au protecteur de l'élève (en tout temps)
- Référence à un service professionnel de l'école ou de la commission scolaire (s'il y a lieu)
- Orientation des parents vers les ressources internes ou externes appropriées (s'il y a lieu)
- Démarche de plan d'intervention (s'il y a lieu)
- Implication d'un membre du corps policier ou d'un intervenant MSSS (s'il y a lieu)



## DIRECTIVES AUX PARENTS

### DEMANDE D'ABSENCE D'UN ENFANT DE L'ÉCOLE POUR VOYAGE AVEC LES PARENTS OU ACTIVITÉS EXTERNES

La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école afin qu'il assiste à une activité sportive, culturelle ou autre rendez-vous organisé par un organisme externe ou afin qu'il l'accompagne à un voyage pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci. De plus, il est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge de son enfant au plan scolaire pendant l'absence de ce dernier.

Dans le contexte scolaire actuel, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup rappelle l'obligation pour les parents d'assurer la fréquentation scolaire de son enfant (Loi sur l'instruction publique, article 17). Il juge essentiel que l'enfant interagisse en classe avec ses pairs et vive des situations d'apprentissage variées dans le but de développer ses compétences, et ce, afin que le personnel enseignant puisse évaluer en continu et périodiquement la progression de ses apprentissages en se basant sur les progrès réalisés.

#### ACTIVITÉS EXTERNES : RENDEZ-VOUS OU COURS EXTERNES

À cet effet, nous vous demandons que tous cours externes ou rendez-vous soient planifiés en dehors des heures de scolarisation prévues à l'horaire scolaire de votre enfant, et ce, afin de mettre en place toutes les conditions essentielles à sa réussite et à la progression de ses apprentissages scolaires.

#### VOYAGE

Pour les voyages de plus d'une semaine, les parents devront faire une demande écrite à la direction de l'école en précisant la date de départ et la date de retour de l'élève (un formulaire à cet effet est disponible à l'école).

Le parent peut prendre en charge lui-même la scolarisation en raison de l'article 15, paragraphe 4 de la Loi sur l'instruction publique (enseignement à la maison); il peut également inscrire le jeune dans une école du pays visité. Au retour de l'enfant, il sera de la responsabilité du parent d'assumer la récupération des apprentissages non réalisés durant l'absence.

En conséquence, un plan de travail (devoirs et leçons) pour la première semaine d'absence pourra être fourni aux parents qui en font la demande pour les élèves du primaire.

Pour les élèves du secondaire, il appartiendra à chaque élève de s'informer auprès de ses enseignants de chaque discipline du travail à faire pour la première semaine d'absence.

Lors du retour d'un voyage pour une durée prolongée, l'école ne sera pas tenue d'offrir un support ou un soutien complémentaire à l'élève qui éprouve des difficultés particulières en lien avec son absence.

# Octobre 2023



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2 Jour 2	3 Jour 3 Réunion du comité de parents à 19 h 30 (RDL)	4 Jour 4	5 Jour 5 Classe Rouge P.M Conseil d'établissement – École J.-C.-Chapais – 19 h	6 Jour 6 Journée pédagogique
9 Congé	10 Jour 6	11 Jour 7 Bibliothèque municipale	12 Jour 8 Caisse scolaire	13 Jour 9
16 Jour 10	17 Jour 1 Salle André Gagnon	18 Jour 2 Bibliothèque municipale 1 <sup>ère</sup> à 6 <sup>e</sup> années	19 Jour 3	20 Jour 4 Bibliothèque municipale Maternelle
23 Jour 5	24 Jour 6	25 Jour 7 Bibliothèque municipale	26 Jour 8 Classe Rouge P.M.	27 Jour 9
30 Jour 10	31 Jour 1 Activités d'Halloween 			

## Légende :

**Noir** : Pour les 3 écoles

**Bleu** : JCC – École J.-C.-Chapais de Saint-Denis

**Vert** : STP – École Saint-Philippe

**Rouge** : ND – École Notre-Dame de Mont-Carmel

